

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 14/02/2023

Membres en exercice	72
Titulaires présents	49
Suppléants présents	13
Votants	62

Le quatorze février deux mille vingt-trois à 9h, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, s'est réuni à Pôle inter-consulaire de la Dordogne, sous la Présidence de Monsieur Philippe DUCENE, Président du SDE24.

Date de convocation : 07/02/2023

PRESENTS : Lionel ARMAGHANIAN, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN, **Sylvie COLOMBEL****, **Antonio RODRIGUEZ****, Serge MAZE, Gérard MARTIN, Gérard MOURET, Jean-François PIBOYEU, Aude CRUVEILLER, Bernard FAGET, Marc MATTERA, Joël EYMET, Jean Louis CHAZELAS, Jean-François LARAVOIRE, Alain MARTY, Frédéric BEAUVIER, Denis BROUILLAUD, Jean-Marie MAIRE, Huguette VILLARD, Serge DOUMERC, Jean-Marie THOMAS, Josiane BOYER, Daniel CHAUME, Gilles BITTARD, **Jean-Claude ROCHE****, **Thierry CHARLES****, Jean-Pierre LACOSTE, Philippe DUCENE, **Raymond MARTY****, Maurice CHABROL, Alain POINET, **Eric LAFONTAINE****, **Jean-Michel CHABAUD****, Béatrice HAGEMAN, Pascal COURNARIE, Alain BUFFIERE, François COURTEY, **Gaston GRAND****, Éric VARIN, Brigitte CABIROL, Claire HENON, Marc MELOTTI, **Guy PIEDFERT****, Pierre CHEVALIER, Jean François MARTINET, **Alain VILATTE****, Alain CASTANG, René VISENTINI, Henri TONELLO, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre FRAY, Agnès DAURIAC, Flore BOYER, Jean Luc SANCHEZ, MARIE Rose VEYSSIERE, **Jean François LABADIE****, **Pierre HENNINOT****, Gilbert DE MIRAS, Georges ELIZABETH, **Patrick GRANEREAU****, Anne MARCHAND,
**** Membres suppléants (13)**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EXCUSES REPRESENTES : Jean-Jacques DUMONTET, Alain PIERREFITE, Josiane SOURDET, Michel LAROUMAGNE, Dominique CAILLOU, Francis JAGOURD, Claudine FAURE, Christian BROUSSE, Jean-François MATHIEU, Benjamin GLAISE,

EXCUSES ABSENTS : Jean-Michel DREUIL, Bernard MAZET,

ABSENTS : Patrick TREILLE, Joël GADAUD, Michel AUGÉIX, Florence GAUTHIER, Clovis TALLET, Jean René BERTIN, Éric DUBOIS, Thierry BOIDE, Philippe GEORGES, Rodolphe DELCROS, Stéphanie CONTRERAS,

ADMINISTRATIFS :

Camille BOULLEVEAU Directrice Générale des Services, Catherine DORET Directrice Générale Adjointe, Nicolas AUBIN Directeur des Travaux, du Contrôle et de la Régie, Laurence MICHAUD Adjointe à la direction, chargée des finances et des moyens généraux.

INVITES EXCUSES :

M. Sébastien LAMONTAGNE, Préfet de la Dordogne, M. Jean-Noël COUSTY payeur départemental.

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur Philippe DUCENE, Président, ouvre la séance à 9h, puis il procède à la nomination d'un Secrétaire de séance pris au sein du Comité. M. Gilbert DE MIRAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Après quelques points d'information le Président Philippe DUCENE donne la parole à Lionel ARMAGHANIAN 1^{er} Vice-président pour un retour sur la conférence départementale de la « loi nome ».

Cette loi NOME « nouvelle organisation du marché d'électricité » date du 7 décembre 2010. Un des objectifs principaux de cette loi est de faire bénéficier à l'ensemble des consommateurs de la compétitivité du parc nucléaire français quel que soit le choix de leur fournisseur d'énergie. Le dispositif ARENH « Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique » créé à cette occasion pour les fournisseurs alternatifs, permet de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Le problème est la suppression des tarifs réglementés pour les professionnels ayant des consommations importantes notamment pour ceux qui avaient des abonnements supérieurs à 36 kWa. Cette loi a déréglementé le marché de l'électricité qui est à l'origine de tous les excès qui ont pu être observés avec des tarifs multiplier par 10 ou par 20. Dans cette loi il y avait des nouvelles obligations pour les fournisseurs alternatifs et notamment le maintien des tarifs règlementés pour les petits consommateurs et le maintien des tarifs sociaux. Cette loi NOME a abouti à l'abandon des poursuites par la Commission Européenne à l'égard de la France et elle n'a pas imposé la disparation des tarifs règlementés pour les particuliers.

Annuellement, la préfecture organise une réunion de bilan avec Enedis et le SDE24 sur le réseau électrique en Dordogne et notamment sur les investissements réalisés par Enedis et le SDE24.

Investissements 2021 Enedis : 44,4 millions €
 SDE 24 : 30,5 millions €
 Total : 74,9 millions €

Les conclusions partagées :

1. La collaboration entre le SDE24 et Enedis pour les années à venir reste incarnée par des politiques et des priorités complémentaires et coordonnées, guidées par le Schéma Directeur des Investissements et les Programmes Pluriannuels des Investissements.
2. Une forte volonté de coordination, notamment via le partage des programmes de travaux HTA et BT mais également une collaboration réaffirmée lors par exemple du lancement, par le SDE24, de l'élaboration du SD IRVE.
3. La dynamique portée par la transition énergétique qui se poursuit avec l'augmentation des raccordements producteurs mais aussi le développement de la mobilité électrique et l'engagement d'un schéma directeur des énergies pour la Dordogne.
4. La mise en œuvre de l'article 8 qui se poursuit dans le cadre de la programmation des aménagements urbains.

Décisions du Président :

Le Président rend compte des décisions prises depuis le comité du 14 décembre 2022 dans le cadre de ses délégations, à savoir :

MARCHE DES SUPPORTS DEPOSES	2022006	Marché relatif au traitement des supports sur le territoire de la Dordogne 2022-2023	01/12/2022	01/12/2022
IRVE/IZIVIA	2023001	Convention de mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation des IRVE	09/02/2023	09/02/2023

OBJET : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2022

RAPPORT N° 2023-02-001

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal joint,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 14 décembre 2022, a été établi et transmis aux membres du comité avec la convocation.

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

M. le Président demande s'il y a des observations : pas d'observation, le procès-verbal du Comité Syndical du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Convention TENAQ - Région - Autorisation à signer la convention

RAPPORT N° 2023-02-002

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

La Région Nouvelle Aquitaine et les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité de Territoire d'Energie Nouvelle Aquitaine (TENAQ) ont conclu en 2017 une première convention de partenariat pour la mise en œuvre de la transition énergétique pour 3 ans.

Une nouvelle convention a été négociée entre la Région et TENAQ, en particulier par Philippe DUCENE, Président de l'entente.

Vu le projet de convention de partenariat joint au rapport,

Vu la délibération de la Région lors de la séance plénière des 15 et 16 décembre 2022,

Considérant que les orientations générales du partenariat sont articulées autour des ambitions Néoterra suivantes :

- Développer les mobilités propres pour tous
- Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources, et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques
- Construire un nouveau mix énergétique,

Considérant qu'il est prévu la mise en place d'une méthodologie de travail s'appuyant sur :

- Des diagnostics et états des lieux partagés,
- Des échanges de données,
- Des bilans réguliers, assortis de retours d'expériences,
- La mise en place d'outils appropriés, sur le plan juridique et financier.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le partenariat Néo-Terra entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité du Territoire d'Energie Nouvelle Aquitaine (TENAQ) et d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette convention.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Convention de partenariat Assises Européennes de l'Énergie - Autorisation à signer convention
TENAQ - FNCCR -Euraénergie**

RAPPORT N° 2023-02-003

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Les Assises Européennes de la Transition Energétiques organisées chaque année et regroupant près de 3000 personnes ont pour objectif de sensibiliser les élus des collectivités territoriales sur leur place et leur rôle en matière de politique énergétique.

La prochaine édition se tiendra sur le territoire de Bordeaux Métropole du 23 au 25 mai 2023.

Vu la proposition de la FNCCR de tenir un stand commun avec le TENAQ,

Vu le projet de convention de partenariat avec Euraénergie, la FNCCR et le TENAQ joint au rapport,

Considérant que les syndicats d'énergies sont au cœur des actions de transition énergétique,

Considérant la répartition des coûts entre la FNCCR et les syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, soit une participation estimée à 2100 euros pour le SDE 24.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le partenariat des Assises Européennes de la Transition Energétiques 2023 avec Euraénergie, la FNCCR, et le TENAQ et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents liés à cette convention et à cette participation de 2100 euros.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Convention de coopération projet Tawaz - Signature convention Aquassistance, Tawaz et SDE 24

RAPPORT N° 2023-02-004

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

La commune de Tawaz est une commune de Mauritanie, située dans la région de l'Adrar. Son économie repose sur l'agriculture.

Compte tenu des sécheresses des dernières années, les agriculteurs doivent puiser l'eau d'irrigation plus profondément. Les motopompes classiques ne sont plus assez puissantes et sont rapidement hors d'usage.

La commune a sollicité le SDE 24 en 2019 afin de l'accompagner dans l'équipement de pompes solaires, permettant d'aspirer de manière durable l'eau nécessaire à l'irrigation.

L'article L 1115-1-1 du CGT dispose : « Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectés aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article L 1115-1, des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution Publique d'électricité et de gaz. »

Le SDE 24 a donc pris contact avec l'association Aquassistance, afin d'apporter l'expertise technique et l'appui à la réalisation de ce projet.

La première étape consistait à réaliser une mission d'expertise sur place.

Par délibération du 7 novembre 2019 le comité syndical avait accepté la signature d'une convention avec l'Association AQUASSISTANCE et la commune de TAWAZ (3500 habitants) en MAURITANIE pour soutenir un projet d'amélioration des conditions d'accès à l'eau potable.

Une convention de partenariat a été signée entre le SDE 24, la commune de TAWAZ et l'association AQUASSISTANCE.

Cette convention avait pour but de définir les objectifs et les contours de la mission d'expertise que réaliserait l'association.

AQUASSISTANCE a procédé à une mission exploratoire afin de comprendre les caractéristiques géographiques, topographiques, géologiques de la zone d'étude.

Une expertise a été réalisée et le rapport a été transmis.

Des essais de pompages ont été pratiqués en juin 2022, et le rapport transmis.

Les missions de cette première convention ont été réalisées.

Synthèse de l'état des lieux des réseaux d'eau :

- La principale problématique est le manque de pression couplé à la présence de calcaire créant des obstructions parfois importantes et donc de débits récurrents.
- AQUASSISTANCE recommande une augmentation du diamètre des canalisations et l'installation de systèmes de purge avec citerne mobiles et abreuvoirs afin de limiter les pertes d'eau.
- AQUASSISTANCE propose également la réalisation de deux châteaux d'eau.

Les forages existants pourront être équipés en pompage solaire.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter la signature d'une nouvelle convention avec l'Association Aquassistance, la commune de Tawaz et le Syndicat d'eau « Eau Cœur du Périgord », qui a souhaité s'associer au projet, afin de pouvoir obtenir des fonds de l'Agence de l'eau Adour Garonne et d'inscrire un crédit de 40 000 € au Budget 2023.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat engagées entre la Commune de Tawaz, le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), le Syndicat Eau Cœur du Périgord et l'Association Aquassistance pour la mise en œuvre de ce projet.

M. le Président demande s'il y a des questions :

M. BEAUVIER est surpris du temps que ce projet met à aboutir et se questionne sur ce que les habitants consomment en attendant. Madame BOULLEVEAU répond que les systèmes existants sont défaillants (dépôt de calcaire, pertes et fuites) et qu'il n'y a pas de construction destinée au stockage de l'eau. Ce sont des camions citernes qui acheminent l'eau aujourd'hui, mais dans des mauvaises conditions, il faut donc améliorer rapidement cet accès à l'eau.

Le Président précise que ce projet est long car effectivement depuis 2019, l'année de sa création, il a comporté plusieurs étapes et notamment celle de pouvoir s'entendre administrativement avec la commune et le gouvernement. Mais il y a eu aussi la pandémie de COVID 19, durant laquelle le pays est resté fermé un an et demi. Ensuite il a fallu expertiser, repérer, analyser sur place et aujourd'hui le projet qui a nécessité une longue préparation, est techniquement prêt. Madame BOULLEVEAU ajoute que plusieurs projets ont été identifiés par AQUASSISTANCE et qu'après discussion avec la mairie le choix s'est porté sur 4 d'entre eux, prioritaires, dont le coût est de 400 000 €. Mais il y aura d'autres aménagements qui devront être réalisés dans le futur.

Pas d'autres questions de l'assemblée.

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Dispositif "intracting" - inscription budgétaire

RAPPORT N° 2023-02-005

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Par délibération n° 202212104 en date du 14 Décembre 2022 le Comité Syndical a accepté de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le financement des travaux de rénovation énergétique des collectivités, bénéficiant de la maîtrise d'ouvrage déléguée proposée par le syndicat, une avance remboursable « Intracting » d'un montant total de 5 000 000 € et dont le versement est prévu en trois fois :

- 2023 : 1 670 000€ ;
- 2024 : 1 670 000€ ;
- 2025 : 1 660 000€.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter d'inscrire au Budget Primitif 2023 du budget annexe ENERGIES, la somme de 1 670 000 € à l'article 1641, en recette d'investissement.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Budget primitif du budget général 2023

RAPPORT N° 2023-02-006

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Général 2023 joints au présent rapport.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Général pour l'année 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 61

ABSENTION : 1

Ce rapport est adopté à 61 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention : M. Marc MELLOTI.

OBJET : Budget primitif du budget annexe REGIE 2023

RAPPORT N° 2023-02-007

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Annexe REGIE 2023 joints au présent rapport.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe REGIE pour l'année 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 61 (Collège de Périgueux non-votant - Mme MARCHAND)

POUR : 60

ABSENTION : 1

Ce rapport est adopté à 60 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention : M. Marc MELLOTI.

OBJET : Budget primitif du budget annexe ÉNERGIE 2023

RAPPORT N° 2023-02-008

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Annexe Energies 2023 joints au présent rapport.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe ENERGIE pour l'année 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 61

ABSENTION : 1

Ce rapport est adopté à 61 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention : M. Marc MELLOTI.

OBJET : Budget primitif du budget annexe GAZ 2023

RAPPORT N° 2023-02-009

Rapporteur : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Annexe Gaz 2023 joints au présent rapport.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe GAZ pour l'année 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 61

ABSENTION : 1

Ce rapport est adopté à 61 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention : M. Marc MELLOTI.

OBJET : Budget primitif du budget annexe IRVE 2023

RAPPORT N° 2023-02-010

Rapporteur : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Annexe IRVE 2023 joints au présent rapport.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget Annexe IRVE pour l'année 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 61

ABSENTION : 1

Ce rapport est adopté à 61 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention : M. Marc MELLOTI.

OBJET : Budget primitif du budget annexe ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023

RAPPORT N° 2023-02-011

Rapporteur : M. Dominique DURAND, membre du bureau.

Considérant le débat d'orientation budgétaire acté lors du Comité Syndical du 14 décembre 2022.

Considérant la note de présentation et le document comptable du BP du Budget Annexe Eclairage Public 2023 joints au présent rapport.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe Eclairage Public pour l'année 2023.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 61 (Collège de Périgueux non-votant - Mme MARCHAND)

POUR : 60

ABSENTION : 1

Ce rapport est adopté à 60 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention : M. Marc MELLOTI.

OBJET : Délégation du Comité Syndical au Président : application de la fongibilité des crédits

RAPPORT N° 2023-02-012

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

L'instruction budgétaire et comptable M57, deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Ce référentiel étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°2022-06-059 du 1^{er} juin 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du SDE 24,

Il est proposé au Comité Syndical de donner au Président :

- délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;
- tous pouvoirs à prendre les mesures ainsi qu'à signer l'ensemble les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Programmes FACE 2023

RAPPORT N° 2023-02-013

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Le programme principal du CAS FACE, se répartit en sous programmes, dont notamment « Renforcement » (B), « Extensions » (A), « Enfouissement » (C), « Sécurisation fils nus » (S).

Dans l'attente de la répartition du montant des aides à l'électrification rurale par sous-programmes au titre de l'année 2023 qui sera décidée par le Conseil à l'électrification rurale et dont dépend la répartition départementale pour la Dordogne, une inscription correspondant à environ 70 % du montant de la dotation départementale pour la Dordogne, une inscription correspondant à environ 70 % du montant de la dotation 2022 a été prévue au Budget Primitif pour les sous-programmes Renforcement, Extensions, Enfouissement et Sécurisation.

Le financement prévisionnel est le suivant :

Sous - programme	Renforcement	Extension	Enfouissement	Sécurisation	Total
Participation prévisionnelle du FACE (80% du HT)	4 855 200 €	744 800 €	610 400 €	1 176 000 €	7 386 400 €
Autofinancement SDE 24	1 213 800 €	186 200 €	152 600 €	294 000 €	1 846 600 €
Total HT	6 069 000 €	931 000 €	763 000 €	1 470 000 €	9 233 000 €

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à engager les crédits relatifs à ce programme, d'accepter que le Président signe les commandes correspondantes, et que le financement ajusté à la répartition définitive soit soumis pour validation, dès que celle-ci sera notifiée par le FACE.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 59 (3 élus sortis de la salle ne prennent pas part au vote)

POUR : 59

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Programme extensions 2023

RAPPORT N° 2023-02-014

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Les extensions de réseaux sont réalisées par le SDE 24 qui en assure la maîtrise d'ouvrage, conformément au contrat de concession.

Un crédit initial de 2 000 000 € TTC inscrit au budget primitif 2023 soit (1 666 666 € HT) a été affecté à ce programme.

Il est proposé au Comité Syndical d'engager sur les fonds propres du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne le programme des extensions de réseaux, pour un montant de 1 666 666 € HT, et d'autoriser le Président à signer les commandes correspondantes au fur et à mesure des demandes.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Programme SD 2023

RAPPORT N° 2023-02-015

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Dans le cadre du programme d'aide aux collectivités, communes ou communautés de communes, le SDE 24 attribue chaque année les crédits nécessaires pour faire face aux besoins exprimés par ces dernières pour la desserte d'équipements communaux ou intercommunaux, de zones artisanales, de lotissements communaux ou d'aménagements de réseaux pour l'éclairage public.

Pour 2023, un montant initial de 600 000 € TTC, inscrit au budget primitif, a été affecté à ces travaux.

Pour rappel, ce programme a fait l'objet d'un règlement d'attribution des aides du Syndicat.

Il est proposé au Comité Syndical d'engager sur les fonds propres du Syndicat, un programme 2023 de travaux dit du « Syndicat Départemental », pour un montant de 600 000 € TTC soit 500 000 € HT, d'affecter ce programme à l'alimentation des équipements communaux rappelés ci-dessus et d'autoriser le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Programme ARTICLE 8 2023

RAPPORT N° 2023-02-016

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

La convention de partenariat pour l'amélioration esthétique et la sécurisation des réseaux conclue avec ENEDIS fixe les modalités et la participation du concessionnaire pour la période 2020-2025.

La quote-part du concessionnaire est fixée à 40 % du montant HT de ces travaux liés à l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le programme annuel de l'Article 8 pour l'année 2023, d'un montant estimatif de 1 350 000 € TTC, soit 1 125 000 € HT et d'autoriser le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure des demandes éligibles.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 61 (1 élu sorti de la salle ne prend pas part au vote)

POUR : 61

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Programme Appui à l'Éradication de Fils Nus (AEFN) 2023

RAPPORT N° 2023-02-017

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Sous sa maîtrise d'ouvrage, Enedis s'est engagé à supprimer la quasi-totalité des fils nus BT urbains d'ici 2035.

Dans la continuité de son importante contribution à l'éradication des fils nus en milieu rural, le SDE 24 a proposé lors du renouvellement du contrat de concession en 2019 de prolonger cet effort dans la périphérie des communes urbaines afin d'accélérer la résilience du réseau BT.

La convention de partenariat 2020-2024 concernant ce programme de travaux « Appui à l'Éradication des Fils Nus BT urbain » (AEFN) conclue avec Enedis précise les caractéristiques des réseaux concernés suivants et permet au SDE 24 d'engager un montant annuel maximum de 200 000 € TTC :

- Remplacement des réseaux fils nus BT urbains par du câble torsadé, de préférence place pour place,
- Réseau situé en périphérie des communes urbaines (article 5 de l'annexe 1 du Cahier des Charges),
- De préférence sur des ouvrages de faible section et/ou incidentogènes pour solutionner des problèmes d'exploitation du réseau, à l'instar des réseaux toitures de Périgueux.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter le programme annuel AEFN pour l'année 2023, d'un montant estimatif de 200 000 € TTC, soit 166 666 € HT et d'autoriser le Président à engager les crédits correspondants, au fur et à mesure.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 62

VOTANTS : 62

POUR : 62

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Création d'un emploi non permanent

RAPPORT N° 2023-02-018

Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

En 2022, Le Comité Syndical a décidé de créer le dispositif DIRECT 2030 -> 2050 – Dordogne, Intensifier la Rénovation Énergétique des Collectivités Territoriales.

Ce projet a pour ambition d'accompagner fortement les collectivités dans la rénovation énergétique des bâtiments publics. Pour cela, le dispositif s'appuie sur un ensemble d'outils :

1. Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée permettant aux collectivités de confier la rénovation énergétique de leur bâtiment au SDE24,
2. Un partenariat avec la Banque des Territoires qui permet de bénéficier d'une avance remboursable, basée sur les économies d'énergies réalisées,
3. Une maîtrise d'œuvre et un marché de travaux mutualisés, avec pour objectif de s'adapter à chaque projet tout en fluidifiant le montage administratif.

L'un des objectifs est de pérenniser ces rénovations et donc de proposer des contrats de maintenance mais aussi un accompagnement des gestionnaires et des utilisateurs, afin que l'usage des équipements permette les économies d'énergies attendues.

Le numérique sera sollicité pour aider à cet usage sobre. Un travail sera réalisé, en partenariat avec notamment l'éclairage public, pour utiliser au mieux objets connectés et intelligence artificielle. Les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. Le contrat de projet a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour piloter le projet complexe DIRECT 2030 >>> 2050, qui réunit :

- Rénovation de bâtiments, en coordination avec le service énergie du SDE 24 et les autres outils de mutualisation départementaux ;
- Sensibilisation des utilisateurs à l'usage sobre des bâtiments et formation aux nouveaux équipements des bâtiments rénovés ;
- Ambition de mobilisation des opérateurs économiques autour de la rénovation énergétique des bâtiments ;
- Utilisation des potentialités du numérique.

L'agent recruté sur cet emploi coordonnera les bureaux d'études et partenaires extérieurs, travaillera avec les compétences internes et gèrera la partie administrative du projet :

I - Maîtrise d'ouvrage déléguée

- Rénovation bâtiments publics :
Recherche de projets, analyse des besoins, regroupement des études préalables (chaîne d'ingénierie),
Coordination administrative et technique de chaque projet, de la mobilisation de la maîtrise d'œuvre à la mise en service puis à la pérennisation,
Suivi administratif et comptable global : de la maîtrise d'ouvrage déléguée, de l'avance remboursable Intracting, des subventions.
- Développement économique :
Mise en relation des besoins de la sphère publique et des réseaux d'entreprises territoriaux.

II - Territoire connecté

- Analyse des besoins
- Rédaction d'un cahier des charges
- Coordination de l'étude
- Suivi des expérimentations

Le candidat retenu sera recruté au grade d'Ingénieur, relevant de la catégorie A de la filière technique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré par la délibération du 1^{er} décembre 2016 et mis à jour par la délibération du 11 janvier 2022.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de créer un emploi non permanent de coordinateur(trice) Général(e) DIRECT à temps complet à compter du 01/05/2023 relevant de la catégorie A, filière technique, au grade d'Ingénieur, afin de mener à bien le projet identifié suivant : DIRECT 2030 >>> 2050.

Cet emploi sera créé pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé dans la limite de 6 ans.
- de valider l'inscription des crédits nécessaires au budget et le tableau des effectifs.

M. ARMAGHANIAN 1^{er} Vice-Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 60

VOTANTS : 58 (2 élus sortis de la salle ne prennent pas part au vote)

POUR : 58

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Détermination du taux d'avancement

RAPPORT N° 2023-02-019

Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023.

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter de retenir les taux de promotion, pour les avancements de grade, au titre de l'année 2023 ci-dessous :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO « PROMUS / PROMOUVABLES » (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	100
Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	100
Technicien ppal 2 ^{ème} classe	Technicien ppal 1 ^{ère} classe	100
Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100

En tout état de cause, l'Autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents. Les propositions de l'Autorité territoriale en matière de promotions seront justifiées par des critères objectifs liés à l'appréciation de la valeur professionnelle et les aptitudes de l'agent à occuper un nouveau grade, tels que la manière de

servir, la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la politique générale des ressources humaines en matière d'avancement et selon les ressources financières du Syndicat.

M. ARMAGHANIAN 1^{er} Vice-président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 60

VOTANTS : 58 (2 élus sortis de la salle ne prennent pas part au vote)

POUR : 58

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Organigramme et tableau des effectifs - mise à jour

RAPPORT N° 2023-02-020

Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Conformément à la délibération relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2023, il est proposé au Comité Syndical de créer :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'ingénieur hors classe.

Ces modifications, préalable à la nomination, pourront entraîner, après avis de Comité Social Territorial, la suppression des postes au grade d'origine, qui fera l'objet d'une nouvelle proposition de modification du tableau des effectifs.

Aussi, le 30 janvier 2023, le CST a été consulté pour avis, et compte tenu de la réorganisation de la Direction de l'Administration Générale et du Contrôle de Gestion en trois pôles ; Pôle Ressources Humaines – Pôle Finances, contrôle de gestion et moyens généraux – Pôle Affaires juridiques il est également proposé au Comité Syndical de créer 1 poste d'adjoint technique pour le recrutement d'un agent polyvalent en charge de la gestion de la maintenance du patrimoine bâti du SDE 24, la gestion du parc automobile et de l'accueil au siège de la collectivité, et de valider le tableau des effectifs et l'organigramme.

M. ARMAGHANIAN 1^{er} Vice-président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 60

VOTANTS : 59 (1 élu sorti de la salle ne prend pas part au vote)

POUR : 59

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Remisage à domicile de véhicules de service

RAPPORT N° 2023-02-021

Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1,
Vu le règlement intérieur du SDE 24, validé par la délibération n° 202201016 du 11 janvier 2022, et notamment son annexe 2 relative au règlement d'utilisation des véhicules de service,
Considérant que l'accomplissement des missions qui sont confiées aux agents d'astreinte du SDE 24, nécessite la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile,
Considérant qu'un véhicule de service est un véhicule affecté pour les seuls déplacements nécessités par l'exercice des missions liées au service, notamment d'astreinte,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser :

- les agents placés en astreinte, à utiliser un véhicule de service pour rentrer chez eux, ainsi que le remisage à domicile, en période d'astreinte.
- au cas par cas, les agents ayant une mission à effectuer à proximité de leur domicile, en fin ou début de journée, dans un objectif de réduction des déplacements, à utiliser un véhicule de service pour rentrer chez eux, ainsi que le remisage à domicile.
- le Président à signer tout acte et document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. ARMAGHANIAN 1^{er} Vice-président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 58 (1 élu sorti de la salle ne prend pas part au vote)

POUR : 58

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Mise à disposition d'un véhicule de service pour le Président

RAPPORT N° 2023-02-022

Rapporteur : M. Pierre CHEVALIER, Vice-président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-18-1-1,

Vu la réponse ministérielle publiée au JO Sénat du 20/05/2021 (page 3307),

Considérant qu'un véhicule de service est un véhicule affecté pour les seuls déplacements nécessités par l'exercice des missions liées au mandat du Président du SDE 24,

Considérant que le SDE 24 prendra en charge les dépenses de location, d'assurance, d'entretien et de carburant,

Il est proposé au Comité Syndical d'accorder au Président du SDE24 l'usage d'un véhicule de service dans les conditions définies ci-dessus, et son remisage à domicile.

M. ARMAGHANIAN, 1^{er} Vice-président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 57 (1 élu sorti de la salle et M. Philippe DUCENE, Président, ne prennent pas part au vote)

POUR : 57

Ce rapport est adopté.

OBJET : Schéma directeur des Énergies - Autorisation à lancer la consultation

RAPPORT N° 2023-02-023

Rapporteur : M. Maurice CHABROL, Vice-président.

Vu la délégation de cette gestion à des organismes concessionnaires (ENEDIS pour l'électricité, GrDF pour le gaz naturel),

Vu la transition énergétique à l'œuvre, liée fortement au changement climatique, tant dans le but d'éviter la production de gaz à effet de serre lié à l'énergie que d'adapter nos réseaux aux phénomènes climatiques plus violents qui pourraient se faire jour,

Vu l'intérêt de planifier cette transition énergétique,

Vu l'importance de modéliser la transition énergétique :

1/ en développant des scénarii énergétiques basés sur des perspectives socio-économiques, de production d'énergies renouvelables et climatiques,

2/ en optimisant sous contraintes ces scénarii pour développer des trajectoires de transition. Il s'agit ici d'intégrer les objectifs des PCAET, SRADDET et stratégie nationale bas carbone mais aussi la possibilité d'autoproduire à 100% des besoins locaux,

3/ en définissant un plan d'actions robuste, qui permette d'adapter la transition à la réalité des futurs climatiques mais aussi des modifications d'usage,

VU l'intérêt de disposer d'un outil participatif pour suivre ce plan d'actions,

VU l'intérêt porté au projet par les partenaires : ADEME, Banque des territoires, Etat, Conseil Régional, Conseil départemental, RTE, Enedis, GRT gaz, GrDF,

VU le calendrier proposé avec une mise en œuvre fin 2024,

VU la nécessité de lancer une procédure de consultation pour un marché de prestations intellectuelles, en appel d'offre ouvert, en application de l'article L2124-2 du Code de la Commande publique,

Il est proposé au Comité Syndical de valider le lancement d'un schéma directeur des Energies et d'autoriser le Président à lancer la consultation suivant les modalités décrites ci-dessus.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 58 (1 élu sorti de la salle ne prend pas part au vote)

POUR : 58

Ce rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Autopartage, convention avec Pérिमouv - Autorisation à signer la convention

RAPPORT N° 2023-02-024

Rapporteur : M. Maurice CHABROL, Vice-président.

Vu l'article 4.3 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne qui stipule que celui-ci peut exercer, à la demande de ses membres, la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT relative aux infrastructures de recharge de véhicules électriques. Cette compétence comprend notamment la réalisation d'actions et d'opérations visant au développement de l'électromobilité ;

Vu le projet de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux d'installer 2 points d'autopartage sur son territoire, l'un sur la commune de Sorges, l'autre sur la commune de Vergt ;

Vu que ces 2 communes bénéficient d'une infrastructure de recharge de véhicule électrique (IRVE) ;

Vu l'importance de créer du lien dans cette phase d'expérimentation de l'autopartage, car les habitudes de mobilité nécessitent un temps d'adaptation qu'il apparaît important de partager entre plusieurs structures ;

Vu le projet de convention jointe ;

Il est proposé au Comité Syndical de donner au Président tout pouvoir pour signer et mettre en œuvre cette convention

M. ARMAGHANIAN 1^{ER} Vice-président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 59

POUR : 59

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Convention de rattachement d'ouvrages gaz - Autorisation de signature - Convention GrDF, TE47 et SDE24

RAPPORT N° 2023-02-025

Rapporteur : M. Serge MAZE, Vice-président.

Vu la délibération n°20211201/12 du 1^{er} décembre 2021 portant sur la convention générale de raccordement de méthaniseur avec GrDF.

Vu le projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Villeréal en Lot et Garonne.

Vu l'impossibilité technique de relier cette unité de production à un réseau de distribution de gaz en biométhane en Lot et Garonne.

Vu l'opportunité technique d'injecter le biométhane produit sur le réseau public de distribution de gaz de la commune de Beaumontois-en-Périgord concédé à GRDF sous compétence du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne par un traité de concession ayant pris effet le 26 février 2004.

Vu la possibilité juridique d'accords locaux entre le SDE 24 et le TE 47 pour établir, dans le cadre de l'intérêt général, des ouvrages franchissant les limites de la concession.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le président à signer la convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le cadre de l'article L 453-10 du code de l'Energie entre :

- Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
- Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- GrDF

sur les communes de :

- Villeréal (47),
- Rives (47),
- Rayet (47),
- Beaumontois-en-Périgord (24).

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 59

POUR : 59

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Adhésion au CEREMA - Autorisation à signer la convention

RAPPORT N° 2023-02-026

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifiée par l'article 159 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ;

Vu le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre part activement à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment au SDE 24 :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le SDE 24 participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil Stratégique, aux Comités Régionaux d'orientation et aux Conférences Techniques Territoriales).
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence.
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations.
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du SDE 24 à développer notamment une offre de service à destination des collectivités territoriales dans l'aide à la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics et à diffuser ces bonnes pratiques au niveau du territoire départemental, tant vers les

entreprises locales que vers les usagers des bâtiments publics, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant du SDE 24 dans le cadre de cette adhésion.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'accepter de solliciter l'adhésion du SDE 24 auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- d'autoriser le paiement de la contribution due chaque année. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- de désigner Monsieur Philippe DUCENE, Président, pour représenter le SDE 24 au titre de cette adhésion et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 59

POUR : 59

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Imprévision marchés de travaux - Autorisation signature de la convention mise à jour

RAPPORT N° 2023-02-027

Rapporteur : M. Serge MAZE, Vice-président.

Le marché de travaux d'électrification, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications sur le territoire de la Dordogne, reconductible, a été notifié aux 10 entreprises titulaires en janvier 2021.

Depuis, le contexte international lié à la crise sanitaire du Covid et à la guerre en Ukraine a entraîné des hausses très importantes du prix des matières premières. Les fournitures utilisées dans le cadre de ce marché sont impactées, par conséquent certaines entreprises commencent à travailler à perte.

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification des prix des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision,

Considérant la convention qui a été validée le 1^{er} juin 2022 pour indemniser en partie les entreprises, par recours à la théorie de l'imprévision, si l'économie du marché est bouleversée,

Considérant que l'entreprise doit apporter la preuve d'un déficit réel par des détails de calculs de prix de revient, des marges et des justificatifs comptables,

Considérant qu'une étude au cas par cas des charges extracontractuelles, après application des révisions de prix est effectuée afin de vérifier si l'équilibre financier est bouleversé,

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour 2023 avec les entreprises éligibles,

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention 2023, avec les entreprises qui auront justifié d'un bouleversement de l'équilibre financier de leur marché, afin de mettre en place une indemnité pour les prix du bordereau directement impactés par la hausse des matières premières.

M. le Président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 59

POUR : 59

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

OBJET : Nouvelle donne EP - Fonds Vert - Plan de financement particulier

RAPPORT N° 2023-02-028

Rapporteur : M. Philippe DUCENE, Président.

Annoncé le 27 août 2022 par la première ministre Madame Elisabeth BORNE et effectif depuis début janvier, le Fonds Vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

L'Axe 1 prévoit un accompagnement de la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, notamment les études de diagnostic, les études de dimensionnement du parc et l'investissement permettant le renouvellement des parcs anciens (= contrats de modernisation).

Les porteurs de projets éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de rénovation des parcs, donc le SDE 24.

Par dérogation au règlement d'intervention, dans le cadre du Fonds Vert, le plan de financement des projets pourrait être réparti de la façon suivante :

Organisme	Part de financement
SDE 24	25 %
Fonds Vert (demandeur : SDE 24)	10 %
Commune	45 %
DETR (demandeur : commune)	20 %

Suite à l'attribution des subventions, les participations entre le SDE 24 et les communes pourront être ajustées.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à déposer une demande de financement par le Fonds Vert, sur la base du plan de financement ci-dessus et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

M. ARMAGHANIAN 1^{er} Vice-président demande s'il y a des questions : aucune question de l'assemblée ;

PRESENTS : 59

VOTANTS : 59

POUR : 59

Ce rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 12h15

Le Secrétaire de séance
Gilbert DE MIRAS

